

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 30/08/2023	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d'affichage : 30/08/2023		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le 04 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert ODDOS, Maire.

PRESENTS : AMAR Bernard, BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, ODDOS Robert, ROTGER Gérard

ABSENT S : LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin,

PROCURATIONS : LASHERMES Annie à BOSIO Alexis  
LEGRAND Benjamin à FLUCK Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : BENAROUS-FRAPPART Christophe

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de soutien du Conseil Municipal pour un projet de construction de l'entreprise Claude Legrand. Adopté à l'unanimité.

- 1) **Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.**
- 2) **Convention de passage avec un administré pour le chemin de la maison de l'eau**  
**Délibération 2023/034**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un administré de renouveler une convention de passage afin d'emprunter le sentier d'interprétation de la Maison de l'eau pour accéder aux parcelles C766,784,785,787,790,791 et 792 avec du matériel roulant adapté au chemin, dans le but d'entretenir et d'exploiter ses parcelles.

Cette autorisation de passage n'est constitutive ni de droits ni de servitudes.

Après étude de la précédente convention et faisabilité de la demande, M. le Maire propose de convenir d'une convention de passage d'un an renouvelable tacitement et révocable à échéance annuelle avec un préavis d'un mois.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la demande de l'administré et donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention de passage d'une durée d'un an sous lesdites conditions.

- 3) **Remboursement de frais à M. ROTGER**
- 4) **Remboursement de frais à MM FRAPPART**

**Délibération 2023/035**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remboursement de frais pour M FRAPPART Christophe et ROTGER Gérard pour des frais occasionnés lors de la période de distribution d'eau aux usagers de la commune dû aux analyses d'eau ayant classées l'eau impropre à la consommation :

- M. ROTGER : confection d'un double de clés de la mairie pour un montant de 40,50 euros chez Mister Minit
- M. FRAPPART : achat d'une palette de bouteille d'eau pour un montant de 127,68 euros à Super U Anduze

Après avoir pris connaissance des factures, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les remboursements à MM FRAPPART et ROTGER des montants précités.

**5) Convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG 30.**

**Délibération 2023/036**

**Vu** le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de services ;

**Vu** la délibération du CDG30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

**Vu** l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 30 août 2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités ;

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de « protection des données » du CDG30 ;

M le Maire propose au Conseil municipal de valider la reconduction de cette convention avec le CDG 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion au service « protection des données » du CDG 30 et autorise le maire à signer la convention afférente.

## 6) Subventions allouées aux associations communales

Délibération 2023/037

Considérant la demande des services comptables du SGC Sud Cévennes de fournir une délibération mentionnant les subventions allouées aux associations communales individuellement,

Un tableau récapitulatif mentionnant chaque association et le montant alloué pour l'année 2023 est projeté :

-> Imputation comptable au 6574

- Association des Parents d'Elèves :	200 euros
- Club du 3 <sup>ème</sup> âge :	250 euros
- Vita Vallée :	100 euros
- FIRA :	200 euros
- ANIMA :	50 euros
- AAPPMA :	200 euros
- Comité des fêtes :	3 000 euros
- La Boule Plantiéroise :	300 euros
- Chorale Vallée de Chœur :	150 euros
- Déclics et Stimuli : (FestiBorgne inclus)	2 000 euros
- AS Collège marceau Lapierre :	100 euros
- FSE Collège Ste Enimie :	100 euros
<b>TOTAL :</b>	<b>6 650 euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir vérifié les crédits au BP 2023, valide à l'unanimité la répartition ci-dessus des subventions allouées aux associations communales

## 7) Réponse à apporter au courrier de l'adjoint technique stagiaire

M. le Maire informe le public qu'une pré réunion s'est tenue avec quelques conseillers municipaux et qu'à la majorité des présents il a été décidé de ne pas titulariser l'adjoint technique stagiaire. M. le Maire indique qu'il contactera par téléphone l'agent concerné à l'issue de la présente séance pour l'informer de cette décision et le convoquer à un entretien le lendemain à 10h00. Enfin la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Gard (CDG30) sera saisie selon la procédure réglementaire.

## 8) Réponse à apporter au courrier de l'adjoint technique titulaire

M. le Maire rappelle que l'agent adjoint technique titulaire a déposé une mutation pour intégrer la collectivité de la ville d'Alès. La mutation est prévue pour la mi-octobre.

## 9) Réponse à apporter à l'adjointe administrative au poste de secrétaire de mairie

M. le Maire rappelle que l'agente au poste de secrétaire de mairie a déposé une demande de mise en disponibilité d'une durée de 3 ans. Après en avoir discuté, il est envisagé d'acter la

mise en disponibilité au 03 novembre et de poursuivre une période de tuilage de deux mois à mi-temps avec le remplaçant nommé à l'issue de l'appel à candidatures en cours pour ce poste. Il reste à vérifier les compatibilités statutaires.

La clôture du dépôt des candidatures est prévue au 10 septembre. Les entretiens seront planifiés pour le 22 septembre et une réunion de travail en fin de journée proposera une candidature au recrutement mais M. le Maire rappelle qu'il sera seul à décider.

### **10) Point sur les difficultés de fourniture d'eau potable**

M. le Maire informe :

- avoir vérifié les DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et qu'elles autorisent l'usage des eaux superficielles avec décanteur.
- les bassins de rétention n'ont pas été nettoyés depuis un certain temps
- Le bassin d'eau de Souliès n'a pas permis de distribuer de l'eau aux usagers durant une journée, il était descendu au niveau de la réserve incendie.
- De l'eau « jaune » a été signalé en sortie de robinet à la Hierle. D'après les analyses, l'eau est potable.
- Problème d'arsenic en sortie du bassin du Mas Lताल : la source Mouillères 2 donne plus d'eau mais est chargée en Arsenic, la vanne de cette source était ouverte entièrement.
- Les lampes UV pour le traitement des eaux potables n'avaient pas été changées depuis plus de deux ans.

M. FRAPPART indique que le taux d'arsenic dans le village n'est pas représentatif car l'eau distribuée du bourg centre provient à la fois des captages Mouillères 1 et 2, et de la Hierle

- Des échanges de mails avec la Communauté de communes sont encourageants : bien que les schémas directeurs AEP et EU ne soient pas faits, la CAC pourraient obtenir une dérogation de financement pour l'installation d'une centrale de traitement arsenic pour Mouillères 2.

### **9) Proposition de soutien à un projet d'urbanisme en zone non constructible**

M. le Maire donne lecture d'un projet de délibération auquel il demande au Conseil municipal de donner un avis favorable concernant un projet d'urbanisme situé en zone non constructible mais dont une ancienne ruine est existante et informe que dans le temps il y avait des maisons. M. le Maire indique que ce projet est important pour l'activité économique du village et de la Vallée Borgne et qu'il serait appréciable que le Conseil municipal appuie la volonté de développement économique de cette entreprise.

M. le Maire indique que M. Legrand aurait souhaité que cela soit voté ce jour mais qu'après échanges, il se plie à la demande de plusieurs conseillers de remettre ce vote au prochain Conseil municipal, pour laisser le temps aux conseillers d'étudier le dossier.

\*\*\* \*\*

*Informations diverses :*

Mme la Sous-préfète du Vigan a rendu visite l'après-midi du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, M. le Maire énumère les sujets évoqués :

- Adressage fait depuis un an, transmis sur la BAL (Base d'Adresses Locales) mais non pris en charge sur la BAN (Base d'Adresses Nationale)
- Achat de la RA (Résidence Autonomie) à Habitat du Gard
- Difficultés de distribution d'eau potable cet été
- Carte de risques DDTM inondations et incendie

Visite du sénateur Laurent BURGOA demain, mardi 05 septembre 2023

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,  


